



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22/IMO/3802
Date du repérage : 15/02/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Garonne**

Adresse : **Avenue de Luchon**

Commune : **31110 ANTIGNAC**

**Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
347 - 348 - 352,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr et Mme JEAN Philippe et
Michelle**

Adresse : **Avenue de Luchon
31110 ANTIGNAC**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |



Résumé de l'expertise n° 22/IMO/3802

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Avenue de Luchon**

Commune : **31110 ANTIGNAC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352,**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par LUCHON EXPERTISE en date du 19/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 04/12/2000 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 04/12/2000 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	DPE	



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/3802
Date du repérage : 15/02/2022

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Avenue de Luchon Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 31110 ANTIGNAC Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Adresse : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Adresse : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BIROUSTE Julien	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN	Obtention : 16/01/2018 Échéance : 15/01/2023 N° de certification : 141
Raison sociale de l'entreprise : LUCHON EXPERTISE (Numéro SIRET : 794 539 205 00011) Adresse : 36 rue des Martyrs de la Résistance, 31110 BAGNERES-DE-LUCHON Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 53024745 - 31 Août 2022				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/02/2022, remis au propriétaire le 19/02/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 2	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Extérieur - Jardin 1, Extérieur - Jardin 2, Extérieur - Façades, Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 1, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - Débarras, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Wc 1, Rez de chaussée - Placard 2, Rez de chaussée - Placard 3, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Placard 5, Rez de chaussée - Dégagement 2, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Chambre 2,	Rez de chaussée - Coin nuit, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Salle de bain 2, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 1er étage - Palier 1, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Salle de bain 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle de bain 4, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Cumulus, 1er étage - Wc 3, 1er étage - Balcon, 2ème étage - Dégagement 3, 2ème étage - Wc 4, 2ème étage - Salle de bain 5, 2ème étage - Chambre 6, 2ème étage - Bureau, Combles - Remise, Toiture - Couverture
--	---

Localisation	Description
Extérieur - Jardin 1	Sol : Terre Sol : Herbe Sol : Pierre Mur : enduit Mur : pierres Porte : Métal et Peinture
Extérieur - Jardin 2	Sol : Terre et Herbe Mur : enduit Mur : pierres
Extérieur - Façades	Mur : enduit Mur : pierres
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 1	Sol : Terre Plafond : Bois Mur : Pierre
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Plafond : lambris bois Mur : pierres Mur : lambris bois Mur : enduit et Brut Fenêtre : Aluminium
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Pierre Plafond : Bois Mur : pierres Mur : Bois Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Pierre Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Escalier : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Peinture Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : Bois et peinture Plafond : Bois et Peinture Mur : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Toile de verre peinte Mur : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Vernis Plinthe : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Plâtre et Carrelage Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Plâtre et Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2	Sol : Béton Plafond : Bois et Brut Mur : Plâtre et Brut Mur : Béton et Brut Mur : briques et Brut Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Placard 3	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Brut Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Placard 5	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Placard 4	Sol : Béton Plafond : Bois et Brut Mur : Plâtre et Peinture Mur : Bois et Brut Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Carrelage Plafond : Bois et Brut Mur : Bois et Brut Mur : pierres Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Escalier : Bois et Brut
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Carrelage Plafond : Bois et Vernis Mur : Plâtre et Peinture Mur : pierres Plinthe : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain 1	Sol : Carrelage Plafond : Bois et Vernis Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Mur : Bois et Brut Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Carrelage Plafond : Bois et Vernis Mur : Plâtre et Peinture Mur : pierres Plinthe : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis

Localisation	Description
Rez de chaussée - Coin nuit	Sol : carrelage Plafond : bois et vernis Mur : plâtre et peinture Mur : pierres Plinthe : bois et vernis Porte : Bois et Vernis Fenêtre : bois et vernis Volet : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : carrelage Plafond : bois et vernis Mur : plâtre et peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Salle de bain 2	Sol : carrelage Plafond : bois et vernis Mur : plâtre et peinture Mur : Plâtre et Faïence Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton et Pierre Plafond : Bois Mur : enduit Mur : pierres Porte : Bois Fenêtre : Bois Escalier : Bois
1er étage - Pièce 1	Sol : bois et Isolation Plafond : bois Mur : enduit Mur : pierres Porte : Bois Fenêtre : Bois Escalier : Bois
1er étage - Palier 1	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Aluminium Fenêtre 2 : Bois et Peinture Escalier : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Flottant Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain 3	Sol : revêtement pvc Plafond : plâtre et peinture Mur : plâtre et tapisserie Mur : Plâtre et Faïence Plinthe : bois et peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : bois et peinture Volet : bois et peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Flottant Plafond : plâtre et peinture Mur : plâtre et tapisserie Plinthe : bois et peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : bois et peinture Volet : bois et peinture
1er étage - Salle de bain 4	Sol : dalles de sol plastiques Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - Cumulus	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Tapisserie Mur : Plâtre et Brut Porte : Bois et brut
1er étage - Wc 3	Sol : Bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plinthe : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Balcon	Sol : Pierre Mur : enduit et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Dégagement 3	Sol : Parquet Flottant Plafond : Bois et Peinture Plafond : lambris bois Mur : Plâtre et Peinture Mur : lambris bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Vernis Fenêtre 2 : Bois et Peinture Escalier : Bois et Brut
2ème étage - Wc 4	Sol : Parquet Flottant Plafond : lambris bois Mur : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Vernis
2ème étage - Salle de bain 5	Sol : Parquet Flottant Plafond : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : Plâtre et Faïence Mur : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
2ème étage - Chambre 6	Sol : Parquet Flottant Plafond : lambris bois Mur : Plâtre et Peinture Mur : lambris bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis
2ème étage - Bureau	Sol : Parquet Flottant Plafond : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Mur : lambris bois Porte : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet : Bois et Vernis
Combles - Remise	Sol : Bois et peinture Plafond : lambris bois Mur : lambris bois Fenêtre 1 : Bois et Peinture Fenêtre 2 : Bois et Vernis Volet : Bois et brut
Toiture - Couverture	Couverture : Ardoise Naturelle

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds et sous les sol encapsulés n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Possibilités conduits ou éléments fibrociment dans le sol et la vérification n'étant pas destructive nous vous informons sur la possibilité de la présence de produits en fibrociment amiantés souvent employés avant 1997.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/02/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/02/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **15/02/2022**

Par : **BIROUSTE Julien**

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Port : 08 06 79 31 60 - Tél : 05 61 88 47 88

Cachet de l'entreprise

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/3802****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

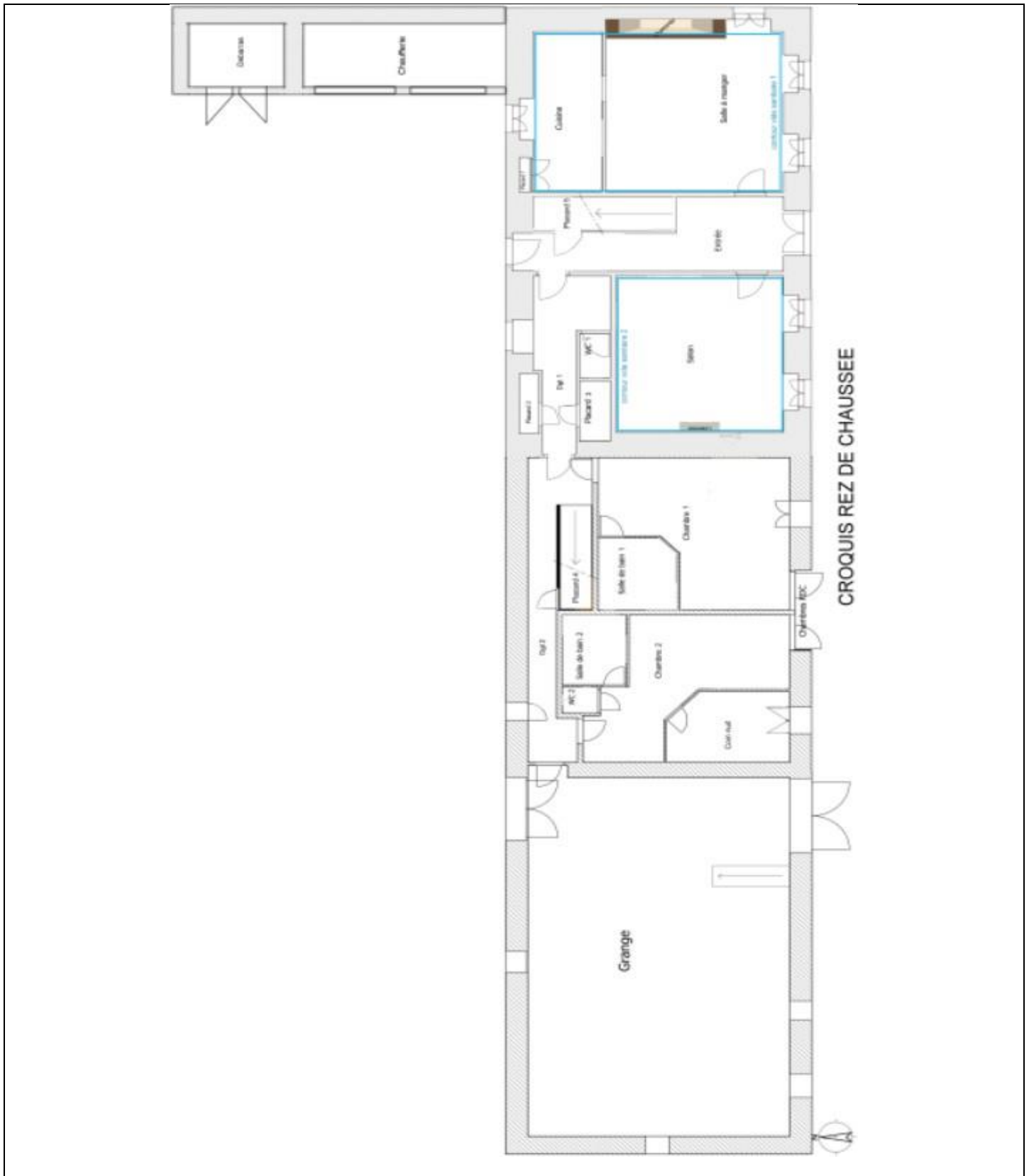


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LUCHON EXPERTISE, auteur : BIROUSTE Julien
Dossier n° 22/IMO/3802 du 19/02/2022
Adresse du bien : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC

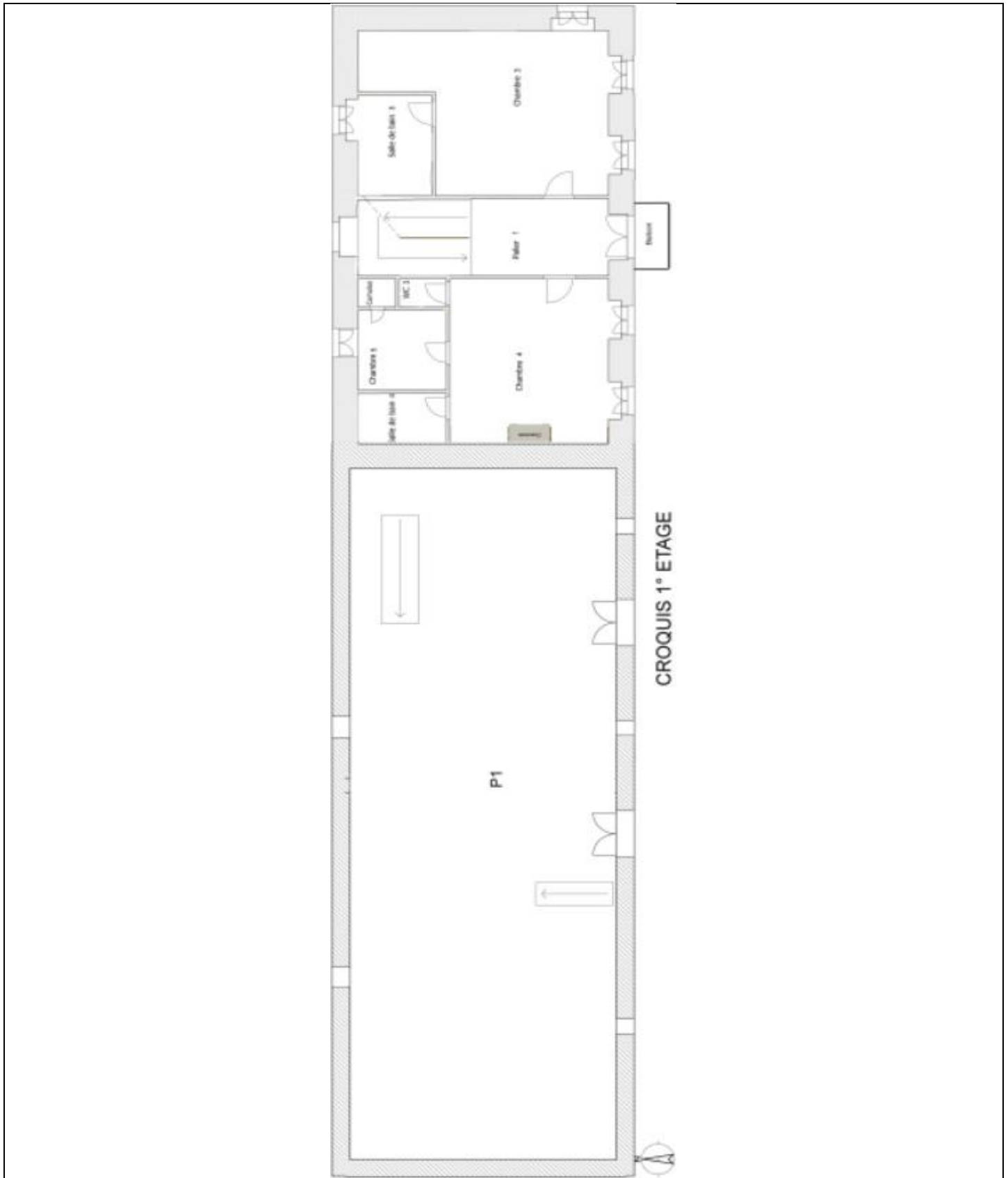
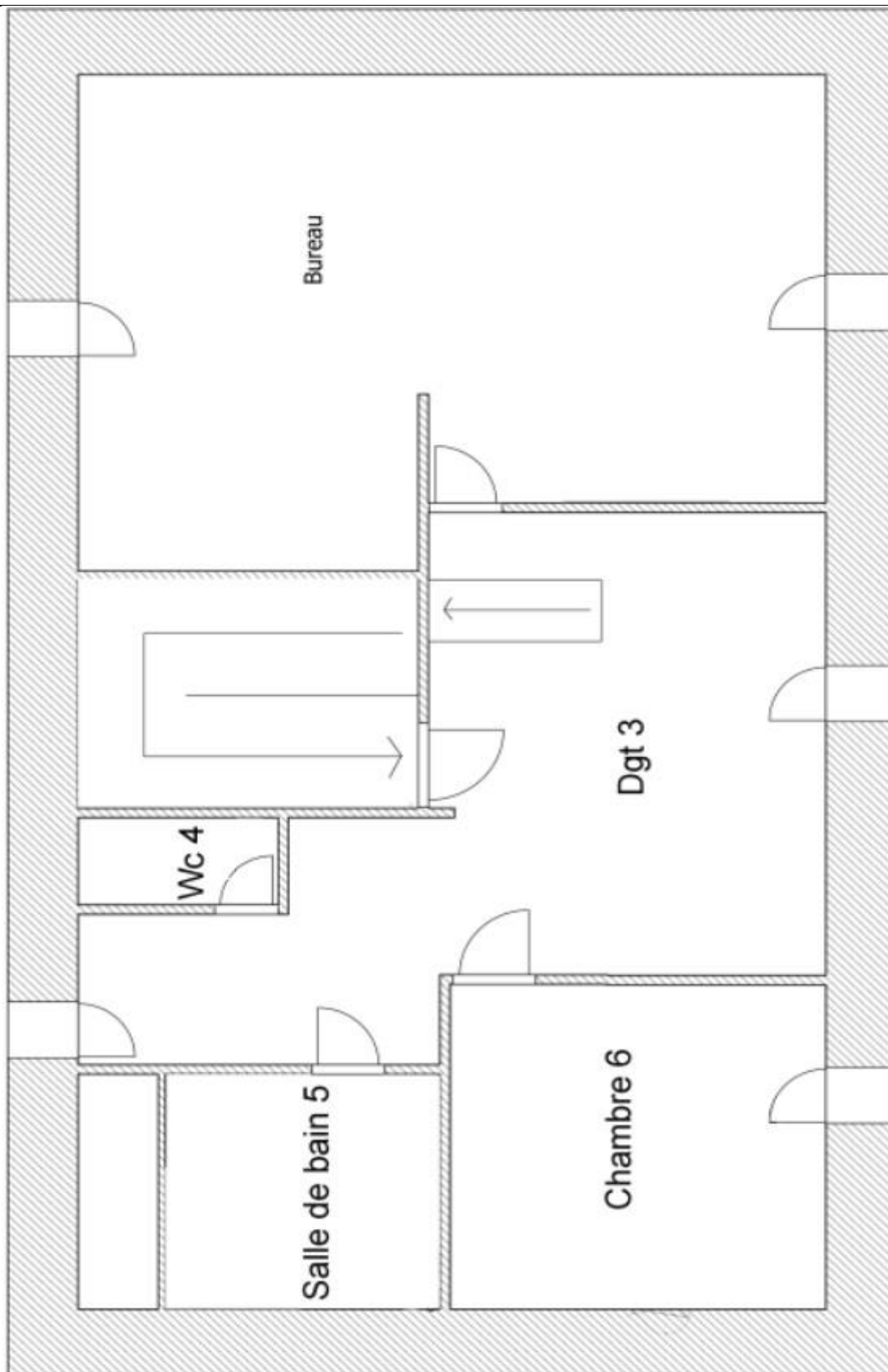


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LUCHON EXPERTISE, auteur : BIROUSTE Julien
Dossier n° 22/IMO/3802 du 19/02/2022
Adresse du bien : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC



CROQUIS 2° ETAGE

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LUCHON EXPERTISE, auteur : BIROUSTE Julien
Dossier n° 22/IMO/3802 du 19/02/2022
Adresse du bien : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Adresse du bien : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/IMO/3802
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 15/02/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 33

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**
Adresse : **Avenue de Luchon**
Commune : **31110 ANTIGNAC**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
31110 ANTIGNAC (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation inconnu
10/12/2001 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle**
Adresse : **Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle**
Adresse : **Avenue de Luchon**
31110 ANTIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BIROUSTE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LUCHON EXPERTISE**
Adresse : **36 rue des Martyrs de la Résistance**
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Numéro SIRET : **794 539 205 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **53024745 - 31 Août 2022**
Certification de compétence **141** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 28/04/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Jardin 1,
Extérieur - Jardin 2,
Extérieur - Façades,
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 1,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Débarras,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Placard 3,
Rez de chaussée - Placard 4,
Rez de chaussée - Placard 5,
Rez de chaussée - Dégagement 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle de bain 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Coin nuit,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Salle de bain 2,
Rez de chaussée - Grange,
1er étage - Pièce 1,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle de bain 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Cumulus,
1er étage - Wc 3,
1er étage - Balcon,
2ème étage - Dégagement 3,
2ème étage - Wc 4,
2ème étage - Salle de bain 5,
2ème étage - Chambre 6,
2ème étage - Bureau,
Combles - Remise,
Toiture - Couverture

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Jardin 1	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin 2	Sol - Terre et Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Façades	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Vide-sanitaire		
Vide Sanitaire 1	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle à manger	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - briques et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement 2	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Escalier - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Coin nuit	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage		
Pièce 1	Sol - bois et Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 3	Sol - revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 4	Sol - dalles de sol plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cumulus	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Dégagement 3	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 4	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 5	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet Flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Remise	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture		
Couverture	Couverture - Ardoise Naturelle	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 2 (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 2	Toutes	Absence de trappe de visite
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.</p> <p>Nous nous engageons lors d'une autre visite à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles.</p> <p>L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries l'ensemble des parties bois encastrees dans la maçonnerie n'ont pas été visitées car inaccessible sans démontage.</p>

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'insectes à larves xylophages. Présence de moisissures dans les pièces Dégagement 2 - Placard 4 - Chambre 1 & 2 - Salle de bain 1 & 2 - Wc 2 - Coin nuit.

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

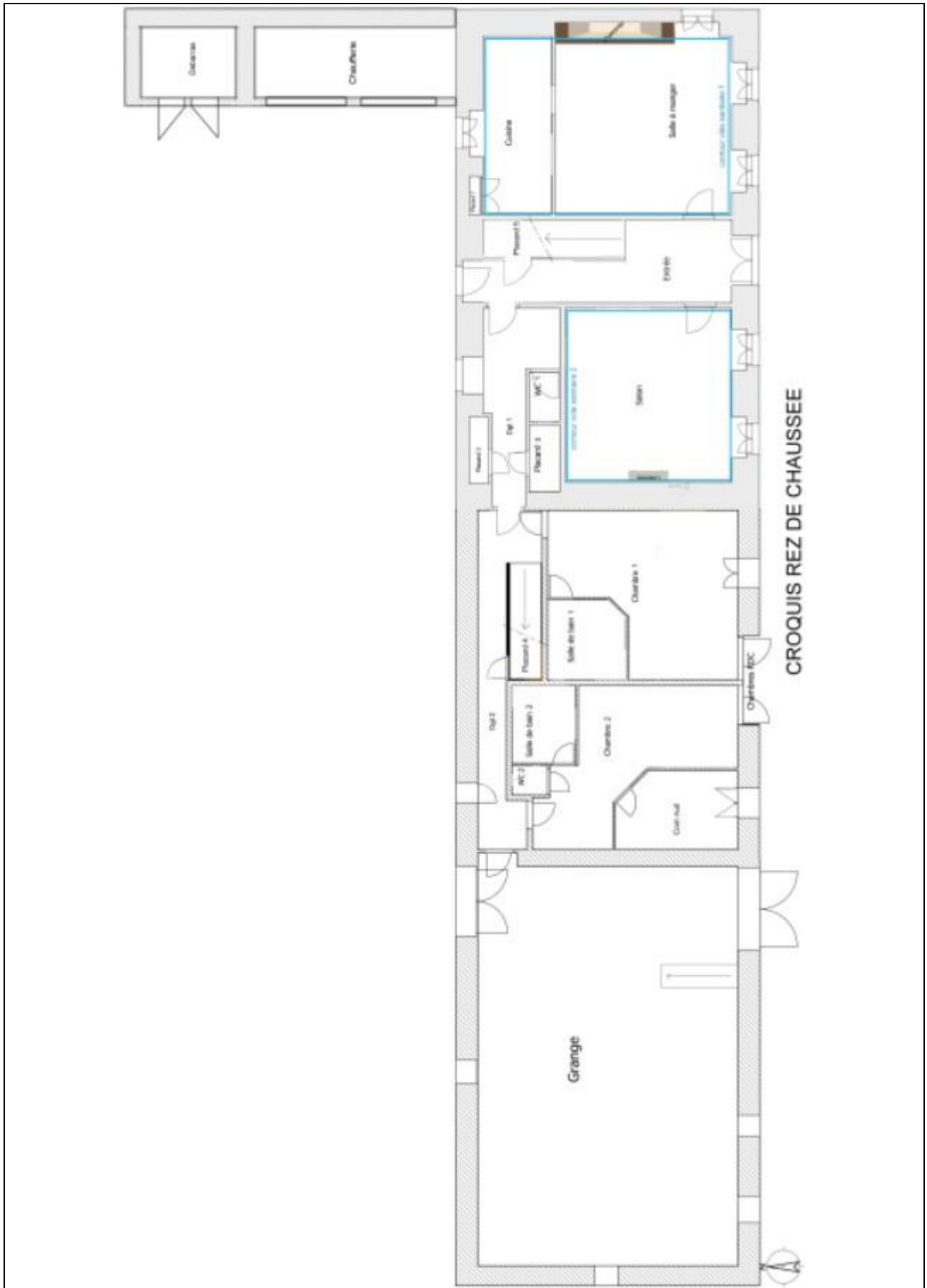
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

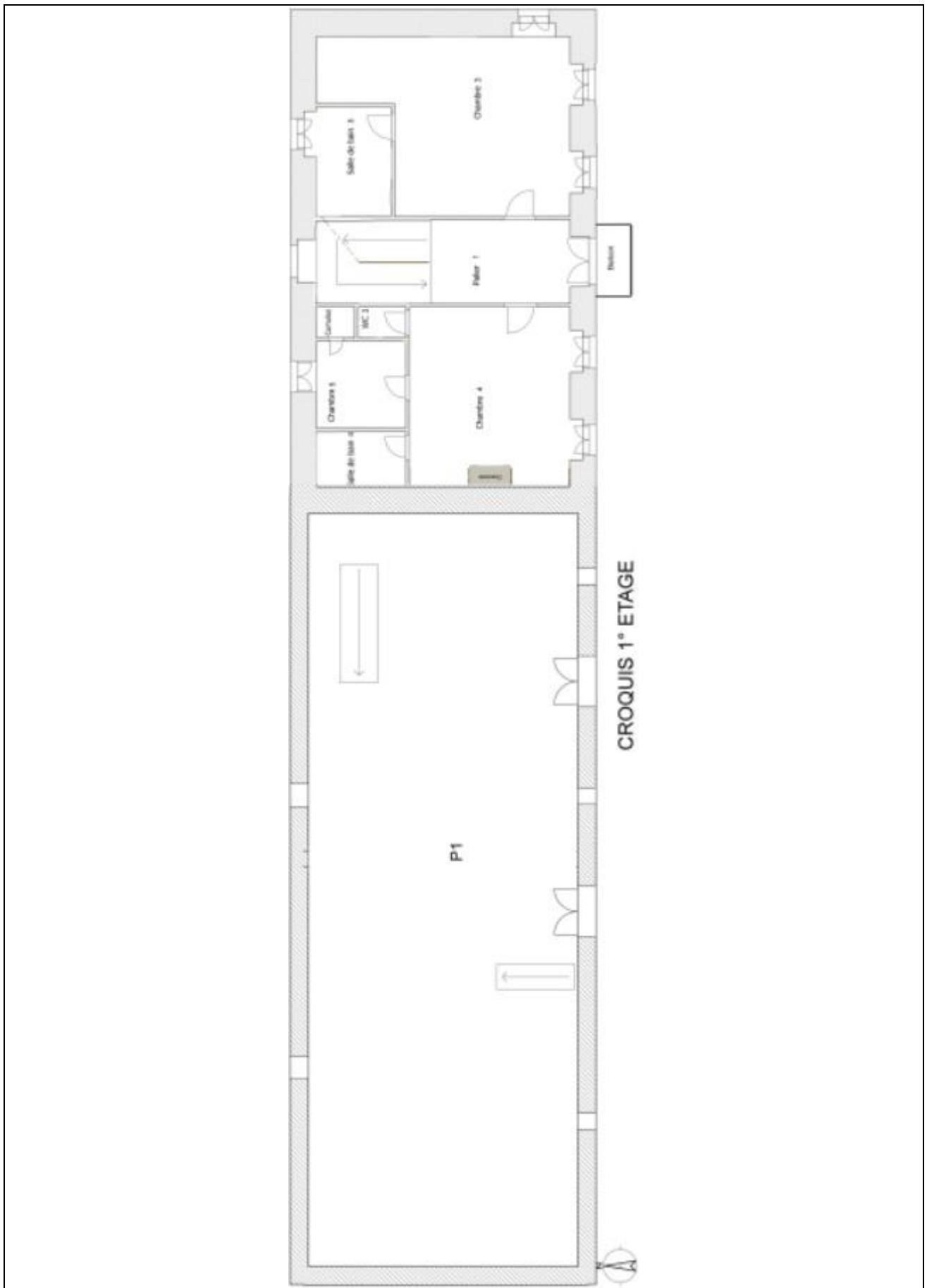
Visite effectuée le **15/02/2022**
Fait à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **15/02/2022**

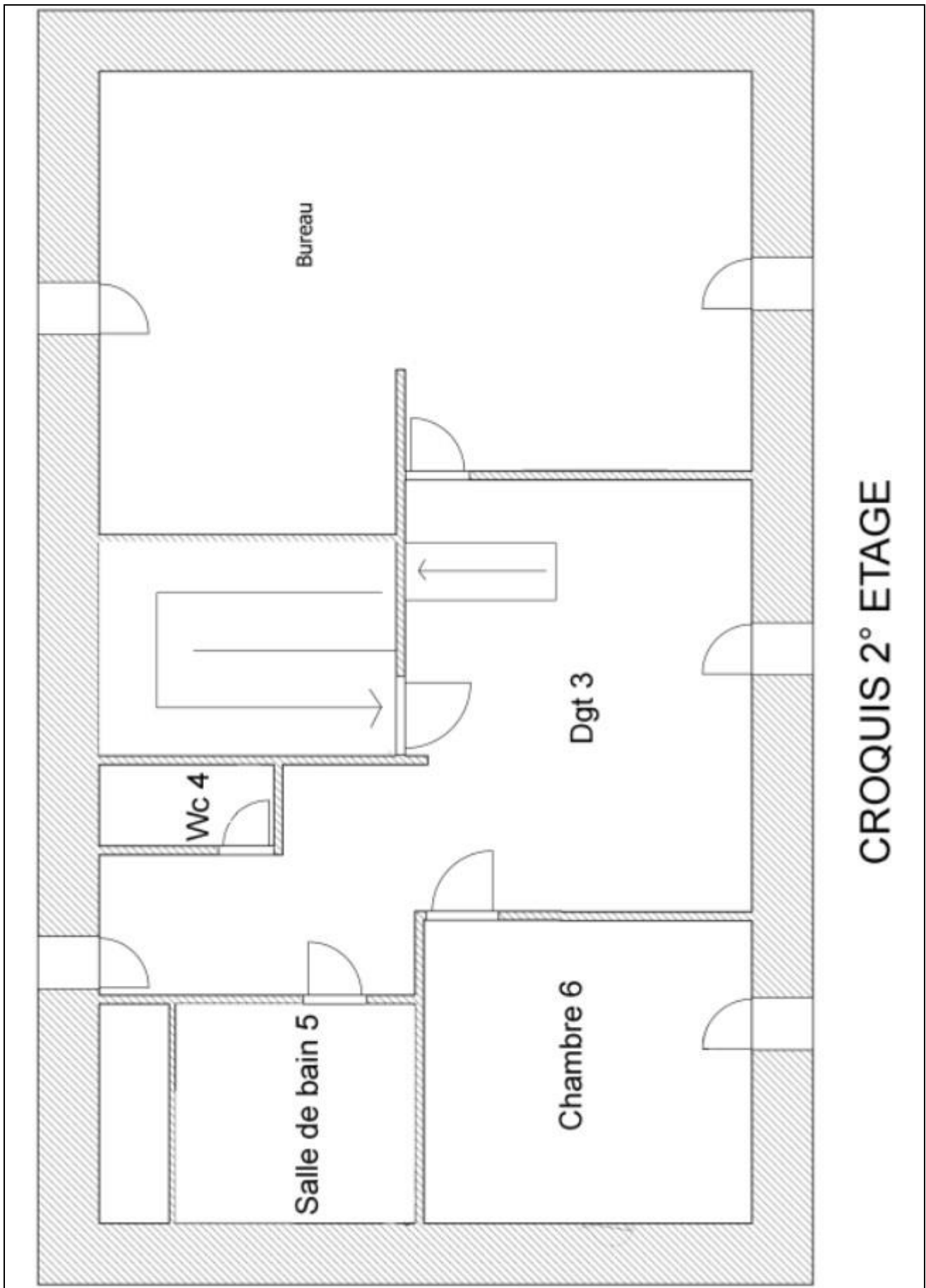
Par : BIROUSTE Julien

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 05 61 88 73 50 - Fax : 05 61 88 47 88

Annexe – Croquis de repérage







CROQUIS 2° ETAGE

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/3802
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 15/02/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Haute-Garonne Adresse : Avenue de Luchon Commune : 31110 ANTIGNAC Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC
Propriétaire : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BIROUSTE Julien
N° de certificat de certification	141 le 16/01/2018
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	53024745
Date de validité :	31 Août 2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 21-1022
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	19/11/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	623	92	488	10	30	3
%	100	15 %	78 %	2 %	5 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BIROUSTE Julien le 15/02/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
91100 Bagnères-de-Luchon
N° SIREN 794 539 205 | N° SIRET 794 539 205 0001
N° de TVA Intracommunautaire : FR15794539205

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	24
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	24
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	25
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	27
9. Annexes	28
9.1 <i>Notice d'Information</i>	28
9.2 <i>Illustrations</i>	29
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	29

Nombre de pages de rapport : 29**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	21-1022	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	19/11/2021	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T310550	Nom du titulaire/signataire BIROUSTE Julien
	Date d'autorisation/de déclaration 16/06/2020	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BIROUSTE Julien	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BIROUSTE Julien	

Étalon : **FONDIS; Etalon NIST intégré (1.04 mg/cm²)**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	15/02/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1037	15/02/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	15/02/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Placard 3,
Rez de chaussée - Placard 4,
Rez de chaussée - Placard 5,
Rez de chaussée - Dégagement 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle de bain 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Coin nuit,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Salle de bain 2,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle de bain 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Cumulus,
1er étage - Wc 3,
1er étage - Balcon,
2ème étage - Dégagement 3,
2ème étage - Wc 4,
2ème étage - Salle de bain 5,
2ème étage - Chambre 6,
2ème étage - Bureau,
Combles - Remise,

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 2 (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	30	-	24 (80 %)	-	6 (20 %)	-
Rez de chaussée - Salle à manger	37	-	31 (84 %)	3 (8 %)	3 (8 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	20	3 (15 %)	14 (70 %)	-	3 (15 %)	-
Rez de chaussée - Placard 1	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Rez de chaussée - Salon	29	-	25 (86 %)	2 (7 %)	2 (7 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement 1	31	8 (26 %)	21 (68 %)	-	2 (6 %)	-
Rez de chaussée - Wc 1	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 3	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 4	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 5	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	38	8 (21 %)	30 (79 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	28	1 (4 %)	27 (96 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain 1	15	10 (67 %)	5 (33 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	36	1 (3 %)	35 (97 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Coin nuit	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain 2	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
1er étage - Palier 1	25	4 (16 %)	17 (68 %)	-	4 (16 %)	-
1er étage - Chambre 3	38	-	31 (81,6 %)	3 (7,9 %)	4 (10,5 %)	-
1er étage - Salle de bain 3	20	3 (15 %)	15 (75 %)	-	2 (10 %)	-
1er étage - Chambre 4	31	-	27 (87,2 %)	2 (6,5 %)	2 (6,5 %)	-
1er étage - Salle de bain 4	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cumulus	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
1er étage - Wc 3	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Balcon	4	-	1 (25 %)	-	-	3 (75 %)
2ème étage - Dégagement 3	30	5 (17 %)	25 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Wc 4	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Salle de bain 5	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 6	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
2ème étage - Bureau	21	3 (14 %)	18 (86 %)	-	-	-
Combles - Remise	25	9 (36 %)	16 (64 %)	-	-	-
TOTAL	623	92 (15 %)	488 (78 %)	10 (2 %)	30 (5 %)	3 (%)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
2		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
3					mesure 2	0			
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5						partie haute (> 1 m)	0		
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
7						partie haute (> 1 m)	0		
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
9						partie haute (> 1 m)	0		
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
11						partie haute (> 1 m)	0		
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
13						partie haute (> 1 m)	0		
14	B	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
15						partie haute (> 1 m)	0		
16	D	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
17						partie haute (> 1 m)	0		
18	E	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
19						partie haute (> 1 m)	0		
20	F	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
21						partie haute (> 1 m)	0		
22	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
23						partie haute (> 1 m)	0		
24	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
25						partie haute (> 1 m)	0		
26	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
27						partie haute (> 1 m)	0		
28	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29						partie haute (> 1 m)	0		
30	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	8,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
31	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	11,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
32	B	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	9,18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
33	B	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,75	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
34	C	Porte intérieure (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
35						partie haute (> 1 m)	0		
36	C	Huisserie Porte intérieure (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
37						partie haute (> 1 m)	0		
38	C	Porte extérieure (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
39						partie haute (> 1 m)	0		
40	C	Huisserie Porte extérieure (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
41						partie haute (> 1 m)	0		
42	D	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
43						partie haute (> 1 m)	0		
44	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
45						partie haute (> 1 m)	0		
46	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
47						partie haute (> 1 m)	0		
48	F	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	10,23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
49	F	Huisserie Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,81	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
50	F	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
51						mesure 2	0		
52	F	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
53						mesure 2	0		
54	F	Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
55						partie haute (> 1 m)	0		
56	F	Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
57						mesure 2	0		

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
58		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
59					mesure 2	0			
60	A	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
61						partie haute (> 1 m)	0		
62	B	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63						partie haute (> 1 m)	0		
64	C	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
65						partie haute (> 1 m)	0		
66	D	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
67						partie haute (> 1 m)	0		
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69						partie haute (> 1 m)	0		

70	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
71					partie haute (> 1 m)	0			
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
73					partie haute (> 1 m)	0			
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
75					partie haute (> 1 m)	0			
76	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	12,47	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
77	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
78	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,88	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
79	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
80					mesure 2	0			
81	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
82					mesure 2	0			
83	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
84					mesure 2	0			
85	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
86					mesure 2	0			
87	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
88					partie haute (> 1 m)	0			
89	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
90					partie haute (> 1 m)	0			
91	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
92					partie haute (> 1 m)	0			
93	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
94					partie haute (> 1 m)	0			
95	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
96					partie haute (> 1 m)	0			
97	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
98					partie haute (> 1 m)	0			
99	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
100					partie haute (> 1 m)	0			
101	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
102					partie haute (> 1 m)	0			
103	D	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
104					partie haute (> 1 m)	0			
105	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
106					partie haute (> 1 m)	0			
107	D	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
108					partie haute (> 1 m)	0			
109	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
110					partie haute (> 1 m)	0			
111	C	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
112					partie haute (> 1 m)	0			
113	C	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
114					partie haute (> 1 m)	0			
115	D	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
116					partie haute (> 1 m)	0			
117	D	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
118					partie haute (> 1 m)	0			
119	D	Volet intérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
120					partie haute (> 1 m)	0			
121	D	Volet extérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
122					partie haute (> 1 m)	0			
123	C	Tablette (T1)	Bois	peinture	mesure 1	13,02	Non Dégradé	1	
124	D	Tablette (T2)	Bois	peinture	mesure 1	10,24	Non Dégradé	1	
125	D	Tablette (T3)	Bois	peinture	mesure 1	11,87	Non Dégradé	1	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
126		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
127					mesure 2	0			
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
129					partie haute (> 1 m)	0			
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
131					partie haute (> 1 m)	0			
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
133					partie haute (> 1 m)	0			
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
136	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0			
138	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,56	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
139	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	9,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
140	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	10,14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
141	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
142					mesure 2	0			
143	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
144					mesure 2	0			
145	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
146					mesure 2	0			
147	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
148					mesure 2	0			
149	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
150					partie haute (> 1 m)	0			
151	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
152					partie haute (> 1 m)	0			
153	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
154					partie haute (> 1 m)	0			
155	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
156					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
157		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
158	mesure 2				0				
159	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
160					partie haute (> 1 m)	0			
161	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
162					partie haute (> 1 m)	0			
163	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
164					partie haute (> 1 m)	0			
165	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
166					partie haute (> 1 m)	0			
167	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	8,11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
168	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,93	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
169		Plafond	Plâtre	Toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
170	mesure 2				0				
171	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
172					partie haute (> 1 m)	0			
173	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
174					partie haute (> 1 m)	0			
175	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
176					partie haute (> 1 m)	0			
177	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
178					partie haute (> 1 m)	0			
179	A	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
180					partie haute (> 1 m)	0			
181	B	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
182					partie haute (> 1 m)	0			
183	C	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
184					partie haute (> 1 m)	0			
185	D	Mur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
186					partie haute (> 1 m)	0			
187	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	7,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
188	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	9,06	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
189	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
190					mesure 2	0			
191	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
192					mesure 2	0			
193	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
194					mesure 2	0			
195	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
196					mesure 2	0			
197	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
198					partie haute (> 1 m)	0			
199	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
200					partie haute (> 1 m)	0			
201	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
202					partie haute (> 1 m)	0			
203	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
204					partie haute (> 1 m)	0			
205	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
206					partie haute (> 1 m)	0			
207	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
208					partie haute (> 1 m)	0			
209	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
210					partie haute (> 1 m)	0			
211	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
212					partie haute (> 1 m)	0			
213	B	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
214					partie haute (> 1 m)	0			
215	B	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
216					partie haute (> 1 m)	0			
217	B	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
218					partie haute (> 1 m)	0			
219	B	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
220					partie haute (> 1 m)	0			
221	B	Tablette (T1)	Bois	peinture	mesure 1	11,57	Non Dégradé	1	
222	B	Tablette (T2)	Bois	peinture	mesure 1	10,34	Non Dégradé	1	

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
223		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
224	mesure 2				0				
225	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
226					partie haute (> 1 m)	0			
227	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
228					partie haute (> 1 m)	0			
229	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
230					partie haute (> 1 m)	0			
231	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
232					partie haute (> 1 m)	0			
233	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
234					partie haute (> 1 m)	0			
235	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
236					partie haute (> 1 m)	0			
237	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

238					partie haute (> 1 m)	0			
239					partie basse (< 1 m)	0			
240	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
241	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	10,28	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
242	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	9,59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
243					partie basse (< 1 m)	0			
244	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
245					partie haute (> 1 m)	0			
246					partie basse (< 1 m)	0			
247	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
248					partie haute (> 1 m)	0			
249					partie basse (< 1 m)	0			
250	D	Porte (P3)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
251					partie haute (> 1 m)	0			
252					partie basse (< 1 m)	0			
253	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
254					partie haute (> 1 m)	0			
255					partie basse (< 1 m)	0			
256	E	Porte (P4)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
257					partie haute (> 1 m)	0			
258					partie basse (< 1 m)	0			
259	E	Huisserie Porte (P4)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
260					partie haute (> 1 m)	0			
261					partie basse (< 1 m)	0			
262	F	Porte (P5)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
263					partie haute (> 1 m)	0			
264					partie basse (< 1 m)	0			
265	F	Huisserie Porte (P5)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	0		0	
266					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Plinthes	Platre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
267	H	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
268					partie haute (> 1 m)	0			
269	H	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
270					partie haute (> 1 m)	0			
271	H	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
272					partie haute (> 1 m)	0			
273	H	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
274					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
275		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
276					mesure 2	0			
277	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
278					partie haute (> 1 m)	0			
279	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
280					partie haute (> 1 m)	0			
281	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
282					partie haute (> 1 m)	0			
283	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
284					partie haute (> 1 m)	0			
285	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
286					partie haute (> 1 m)	0			
287	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
288					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Plinthes	Platre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Platre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Platre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Platre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
289	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
290					partie haute (> 1 m)	0			
291	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
292					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
293		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
294					mesure 2	0			
-	A	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
295	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
296					partie haute (> 1 m)	0			
297	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
298					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
299	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
300					partie haute (> 1 m)	0			
301	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
302					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
303		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
304					mesure 2	0			
-	D	Mur	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
305	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
306					partie haute (> 1 m)	0			
307	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
308					partie haute (> 1 m)	0			
309	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
310					partie haute (> 1 m)	0			
311	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
312					partie haute (> 1 m)	0			
313	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
314					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
315	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
316					partie haute (> 1 m)	0			
317	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
318					partie haute (> 1 m)	0			
319	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
320					partie haute (> 1 m)	0			
321	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
322					partie haute (> 1 m)	0			
323	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
324					partie haute (> 1 m)	0			
325	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
326					partie haute (> 1 m)	0			
327	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
328					partie haute (> 1 m)	0			
329	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
330					partie haute (> 1 m)	0			
331	B	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
332					partie haute (> 1 m)	0			
333	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
334					partie haute (> 1 m)	0			
335	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
336					partie haute (> 1 m)	0			
337	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
338					partie haute (> 1 m)	0			
339	G	Porte (P4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
340					partie haute (> 1 m)	0			
341	G	Huisserie Porte (P4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
342					partie haute (> 1 m)	0			
343	H	Porte intérieure (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
344					partie haute (> 1 m)	0			
345	H	Huisserie Porte intérieure (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
346					partie haute (> 1 m)	0			
347	H	Porte extérieure (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
348					partie haute (> 1 m)	0			
349	H	Huisserie Porte extérieure (P5)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
350					partie haute (> 1 m)	0			
351	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
352					mesure 2	0			
353	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
354					mesure 2	0			
355	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
356					mesure 2	0			
357	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
360					mesure 2	0			
361	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
362					mesure 2	0			
363	G	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
364					mesure 2	0			
365	H	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
366					mesure 2	0			
367	I	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
368					partie haute (> 1 m)	0			
369	I	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
370					partie haute (> 1 m)	0			
371	I	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
372					partie haute (> 1 m)	0			
373	I	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	

374		extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Marches	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Contremarches	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Balustre	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Main courante	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
375		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
376					mesure 2	0			
377	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
378						partie haute (> 1 m)			
379	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
380						partie haute (> 1 m)			
381	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
382						partie haute (> 1 m)			
383	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
384						partie haute (> 1 m)			
385	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
386						partie haute (> 1 m)			
387	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
388						partie haute (> 1 m)			
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
389	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
390						partie haute (> 1 m)			
391	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
392						partie haute (> 1 m)			
393	G	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
394						partie haute (> 1 m)			
395	G	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
396						partie haute (> 1 m)			
397	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
398						mesure 2			
399	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
400						mesure 2			
401	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
402						mesure 2			
403	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
404						mesure 2			
405	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
406						mesure 2			
407	G	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
408						mesure 2			
409	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
410						partie haute (> 1 m)			
411	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
412						partie haute (> 1 m)			
413	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
414						partie haute (> 1 m)			
415	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
416						partie haute (> 1 m)			
417	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
418						partie haute (> 1 m)			
419	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
420						partie haute (> 1 m)			
421	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
422						partie haute (> 1 m)			
423	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
424						partie haute (> 1 m)			
425	C	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
426						partie haute (> 1 m)			
427	C	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
428						partie haute (> 1 m)			

Rez de chaussée - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
429		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
430					mesure 2	0			
-	A	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
431	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
432						partie haute (> 1 m)			
433	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
434						partie haute (> 1 m)			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
435	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
436						partie haute (> 1 m)			
437	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
438						partie haute (> 1 m)			

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
439		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
440					mesure 2	0			
441	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
442						partie haute (> 1 m)			
443	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

444					partie haute (> 1 m)	0			
445	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
446					partie haute (> 1 m)	0			
447	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
448					partie haute (> 1 m)	0			
449	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
450					partie haute (> 1 m)	0			
451	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
452					partie haute (> 1 m)	0			
453	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
454					partie haute (> 1 m)	0			
455	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
456					partie haute (> 1 m)	0			
457	I	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
458					partie haute (> 1 m)	0			
459	J	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
460					partie haute (> 1 m)	0			
461	K	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
462					partie haute (> 1 m)	0			
	G	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
463	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
464					partie haute (> 1 m)	0			
465	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
466					partie haute (> 1 m)	0			
467	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
468					partie haute (> 1 m)	0			
469	C	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
470					partie haute (> 1 m)	0			
471	D	Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
472					partie haute (> 1 m)	0			
473	D	Huisserie Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
474					partie haute (> 1 m)	0			
475	I	Porte (P4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
476					partie haute (> 1 m)	0			
477	I	Huisserie Porte (P4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
478					partie haute (> 1 m)	0			
479	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
480					mesure 2	0			
481	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
482					mesure 2	0			
483	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
484					mesure 2	0			
485	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
486					mesure 2	0			
487	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
488					mesure 2	0			
489	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
490					mesure 2	0			
491	G	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
492					mesure 2	0			
493	H	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
494					mesure 2	0			
495	I	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
496					mesure 2	0			
497	J	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
498					mesure 2	0			
499	K	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
500					mesure 2	0			
501	G	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
502					partie haute (> 1 m)	0			
503	G	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
504					partie haute (> 1 m)	0			
505	G	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
506					partie haute (> 1 m)	0			
507	G	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
508					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
509		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
510					mesure 2	0			
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
511	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
512					partie haute (> 1 m)	0			
513	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
514					partie haute (> 1 m)	0			
515	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
516					partie haute (> 1 m)	0			
517	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
518					partie haute (> 1 m)	0			
519	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
520					partie haute (> 1 m)	0			
521	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
522					partie haute (> 1 m)	0			
523	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
524					mesure 2	0			
525	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
526					mesure 2	0			
527	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
528					mesure 2	0			
529	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
530					mesure 2	0			
531	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
532					partie haute (> 1 m)	0			
533	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
534					partie haute (> 1 m)	0			
535	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
536					partie haute (> 1 m)	0			
537	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	

538		extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	0			
539	C	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
540					partie haute (> 1 m)	0			
541	C	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
542					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
543		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
544					mesure 2	0			
545	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
546					partie haute (> 1 m)	0			
547	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
548					partie haute (> 1 m)	0			
549	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
550					partie haute (> 1 m)	0			
551	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
552					partie haute (> 1 m)	0			
553	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
554					partie haute (> 1 m)	0			
555	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
556					partie haute (> 1 m)	0			

Rez de chaussée - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
557		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
558					mesure 2	0			
559	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
560					partie haute (> 1 m)	0			
561	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
562					partie haute (> 1 m)	0			
563	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
564					partie haute (> 1 m)	0			
565	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
566					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
567	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
568					partie haute (> 1 m)	0			
569	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
570					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
571		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
572					mesure 2	0			
573	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
574					partie haute (> 1 m)	0			
575	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
576					partie haute (> 1 m)	0			
577	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
578					partie haute (> 1 m)	0			
579	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
580					partie haute (> 1 m)	0			
581	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	8,69	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
582	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
583	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	10,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
584	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
585	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
586					mesure 2	0			
587	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
588					mesure 2	0			
589	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
590					mesure 2	0			
591	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
592					mesure 2	0			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
593	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
594					partie haute (> 1 m)	0			
595	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
596					partie haute (> 1 m)	0			
597	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
598					partie haute (> 1 m)	0			
599	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
600					partie haute (> 1 m)	0			
601	A	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
602					mesure 2	0			
603	A	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
604					mesure 2	0			
605	A	Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
606					partie haute (> 1 m)	0			
607	A	Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
608					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
609		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0			
610		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	
611	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
612	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
613	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
614	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
615	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
616	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
617	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
618	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
619	E	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
620	E	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
621	F	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
622	F	Mur	plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
623	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	11,06	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
624	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	10,72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
625	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	9,81	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
626	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	10,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
627	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
628	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
629	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
630	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
631	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
632	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
633	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
634	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
635	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
636	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
637	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
638	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
639	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
640	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
641	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
642	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
643	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
644	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
645	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
646	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
647	F	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
648	F	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
649	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
650	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
651	F	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
652	F	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
653	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
654	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
655	F	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
656	F	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
657	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
658	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
659	F	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
660	F	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
661	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
662	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
663	E	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
664	E	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
665	E	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
666	E	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
667	F	Volet intérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
668	F	Volet intérieur (V2)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
669	F	Volet extérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
670	F	Volet extérieur (V2)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
671	F	Volet intérieur (V3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
672	F	Volet intérieur (V3)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
673	F	Volet extérieur (V3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
674	F	Volet extérieur (V3)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
675	E	Tablette (T1)	Bois	peinture	mesure 1	11,88	Non Dégradé	1	
676	F	Tablette (T2)	Bois	peinture	mesure 1	12,93	Non Dégradé	1	
677	F	Tablette (T3)	Bois	peinture	mesure 1	10,52	Non Dégradé	1	

1er étage - Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
678		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0			
679		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	
680	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
681	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
682	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
683	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
684	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
685	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
686	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
687	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
688	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	8,56	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
689	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	9,47	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
690	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	

691					mesure 2	0			
692	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
693					mesure 2	0			
694	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
695					mesure 2	0			
696	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
697					mesure 2	0			
698	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
699					partie haute (> 1 m)	0			
700	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
701					partie haute (> 1 m)	0			
702	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
703					partie haute (> 1 m)	0			
704	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
705					partie haute (> 1 m)	0			
706	C	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
707					partie haute (> 1 m)	0			
708	C	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
709					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
710		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
711					mesure 2	0			
712	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
713					partie haute (> 1 m)	0			
714	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
715					partie haute (> 1 m)	0			
716	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
717					partie haute (> 1 m)	0			
718	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
719					partie haute (> 1 m)	0			
720	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	7,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
721	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
722					partie basse (< 1 m)	0			
723	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
724					partie haute (> 1 m)	0			
725	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
726					partie haute (> 1 m)	0			
727	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
728					partie haute (> 1 m)	0			
729	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
730					partie haute (> 1 m)	0			
731	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
732					partie haute (> 1 m)	0			
733					partie haute (> 1 m)	0			
734	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
735					partie haute (> 1 m)	0			
736	D	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
737					partie haute (> 1 m)	0			
738	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
739					partie haute (> 1 m)	0			
740	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
741					mesure 2	0			
742	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
743					mesure 2	0			
744	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
745					mesure 2	0			
746	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
747					mesure 2	0			
748	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
749					partie haute (> 1 m)	0			
750	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
751					partie haute (> 1 m)	0			
752	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
753					partie haute (> 1 m)	0			
754	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
755					partie haute (> 1 m)	0			
756	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
757					partie haute (> 1 m)	0			
758	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
759					partie haute (> 1 m)	0			
760	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
761					partie haute (> 1 m)	0			
762	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
763					partie haute (> 1 m)	0			
764	B	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
765					partie haute (> 1 m)	0			
766	B	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
767					partie haute (> 1 m)	0			
768	B	Volet intérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
769					partie haute (> 1 m)	0			
770	B	Volet extérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
771					partie haute (> 1 m)	0			
772	B	Tablette (T1)	Bois	peinture	mesure 1	10,19	Non Dégradé	1	
773	B	Tablette (T2)	Bois	peinture	mesure 1	13,51	Non Dégradé	1	

1er étage - Salle de bain 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
774		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
775					mesure 2	0			
776	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
777					partie haute (> 1 m)	0			
778	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
779					partie haute (> 1 m)	0			

780	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
781					partie haute (> 1 m)	0			
782	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
783					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
784	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
785					partie haute (> 1 m)	0			
786	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
787					partie haute (> 1 m)	0			
788	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
789					mesure 2	0			
790	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
791					mesure 2	0			
792	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
793					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
794		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
795					mesure 2	0			
796	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
797					partie haute (> 1 m)	0			
798	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
799					partie haute (> 1 m)	0			
800	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
801					partie haute (> 1 m)	0			
802	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
803					partie haute (> 1 m)	0			
804	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
805					partie haute (> 1 m)	0			
806	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
807					partie haute (> 1 m)	0			
808	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
809					partie haute (> 1 m)	0			
810	D	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
811					partie haute (> 1 m)	0			
812	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
813					mesure 2	0			
814	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
815					mesure 2	0			
816	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
817					mesure 2	0			
818	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
819					mesure 2	0			
820	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
821					partie haute (> 1 m)	0			
822	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
823					partie haute (> 1 m)	0			
824	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
825					partie haute (> 1 m)	0			
826	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
827					partie haute (> 1 m)	0			
828	C	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
829					partie haute (> 1 m)	0			
830	C	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
831					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Cumulus

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
832		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
833					mesure 2	0			
834	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
835					partie haute (> 1 m)	0			
836	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
837					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Mur	plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte (P1)	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
838		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
839					mesure 2	0			
840	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
841					partie haute (> 1 m)	0			
842	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
843					partie haute (> 1 m)	0			
844	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
845					partie haute (> 1 m)	0			
846	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
847					partie haute (> 1 m)	0			
848	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
849					partie haute (> 1 m)	0			
850	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
851					partie haute (> 1 m)	0			
852	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
853					mesure 2	0			
854	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
855					mesure 2	0			
856	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
857					mesure 2	0			

858	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
859					mesure 2	0			

1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 75 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
860	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
861					partie haute (> 1 m)	0			
862	B	Garde corps (G1)	Métal	peinture	mesure 1	2,55	Dégradé (Ecaillage)	3	
863	C	Garde corps (G2)	Métal	peinture	mesure 1	3,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
864	D	Garde corps (G3)	Métal	peinture	mesure 1	3,08	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
865	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
866					partie haute (> 1 m)	0			
867	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
868					partie haute (> 1 m)	0			
869	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
870					partie haute (> 1 m)	0			
871	E	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
872					partie haute (> 1 m)	0			
873	H	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
874					partie haute (> 1 m)	0			
875	I	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
876					partie haute (> 1 m)	0			
877	J	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
878					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
879	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
880					partie haute (> 1 m)	0			
881	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
882					partie haute (> 1 m)	0			
883	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
884					partie haute (> 1 m)	0			
885	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
886					partie haute (> 1 m)	0			
887	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
888					partie haute (> 1 m)	0			
889	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
890					partie haute (> 1 m)	0			
891	F	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
892					partie haute (> 1 m)	0			
893	F	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
894					partie haute (> 1 m)	0			
895	H	Porte (P5)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
896					partie haute (> 1 m)	0			
897	H	Huisserie Porte (P5)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
898					partie haute (> 1 m)	0			
899	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
900					partie haute (> 1 m)	0			
901	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
902					partie haute (> 1 m)	0			
903	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
904					partie haute (> 1 m)	0			
905	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
906					partie haute (> 1 m)	0			
907	G	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
908					partie haute (> 1 m)	0			
909	G	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
910					partie haute (> 1 m)	0			
911	G	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
912					partie haute (> 1 m)	0			
913	G	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
914					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Marches	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
915	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
916					partie haute (> 1 m)	0			
917	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
918					partie haute (> 1 m)	0			
919	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
920					partie haute (> 1 m)	0			
921	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
922					partie haute (> 1 m)	0			
923	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
924					partie haute (> 1 m)	0			
925	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
926					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Salle de bain 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
927		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
928					mesure 2	0			
929	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
930					partie haute (> 1 m)	0			

931	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
932					partie haute (> 1 m)	0			
933	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
934					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
935	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
936					partie haute (> 1 m)	0			
937	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
938					partie haute (> 1 m)	0			
939	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
940					partie haute (> 1 m)	0			
941	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
942					partie haute (> 1 m)	0			
943	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
944					partie haute (> 1 m)	0			
945	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
946					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
947	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
948					partie haute (> 1 m)	0			
949	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
950					partie haute (> 1 m)	0			
951	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
952					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
953	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
954					partie haute (> 1 m)	0			
955	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
956					partie haute (> 1 m)	0			
957	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
958					partie haute (> 1 m)	0			
959	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
960					partie haute (> 1 m)	0			
961	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
962					partie haute (> 1 m)	0			
963	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
964					partie haute (> 1 m)	0			
965	B	Volet intérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
966					partie haute (> 1 m)	0			
967	B	Volet extérieur (V1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
968					partie haute (> 1 m)	0			

2ème étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
969		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
970		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
971	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
972					partie haute (> 1 m)	0			
973	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
974					partie haute (> 1 m)	0			
975	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
976					partie haute (> 1 m)	0			
977	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
978					partie haute (> 1 m)	0			
979	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
980					partie haute (> 1 m)	0			
-	E	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
981	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
982					partie haute (> 1 m)	0			
983	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
984					partie haute (> 1 m)	0			
985	E	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
986					partie haute (> 1 m)	0			
987	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
988					partie haute (> 1 m)	0			
989	E	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
990					partie haute (> 1 m)	0			
991	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
992					partie haute (> 1 m)	0			
993	G	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
994					partie haute (> 1 m)	0			
995	G	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
996					partie haute (> 1 m)	0			
997	G	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
998					partie haute (> 1 m)	0			
999	G	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1000					partie haute (> 1 m)	0			
1001	G	Volet intérieur (V1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1002					partie haute (> 1 m)	0			
1003	G	Volet extérieur (V1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1004					partie haute (> 1 m)	0			

Combles - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1005	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1006					partie haute (> 1 m)	0			
1007	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1008					partie haute (> 1 m)	0			
1009	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1010					partie haute (> 1 m)	0			
1011	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1012					partie haute (> 1 m)	0			
1013	A	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1014					partie haute (> 1 m)	0			
1015	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1016					partie haute (> 1 m)	0			
1017	A	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1018					partie haute (> 1 m)	0			
1019	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1020					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Volet intérieur (V1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Volet extérieur (V1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Volet intérieur (V2)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Volet extérieur (V2)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1021	C	Fenêtre intérieure (F3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1022					partie haute (> 1 m)	0			
1023	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1024					partie haute (> 1 m)	0			
1025	C	Fenêtre extérieure (F3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1026					partie haute (> 1 m)	0			
1027	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1028					partie haute (> 1 m)	0			
1029	C	Fenêtre intérieure (F4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1030					partie haute (> 1 m)	0			
1031	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1032					partie haute (> 1 m)	0			
1033	C	Fenêtre extérieure (F4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1034					partie haute (> 1 m)	0			
1035	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
1036					partie haute (> 1 m)	0			

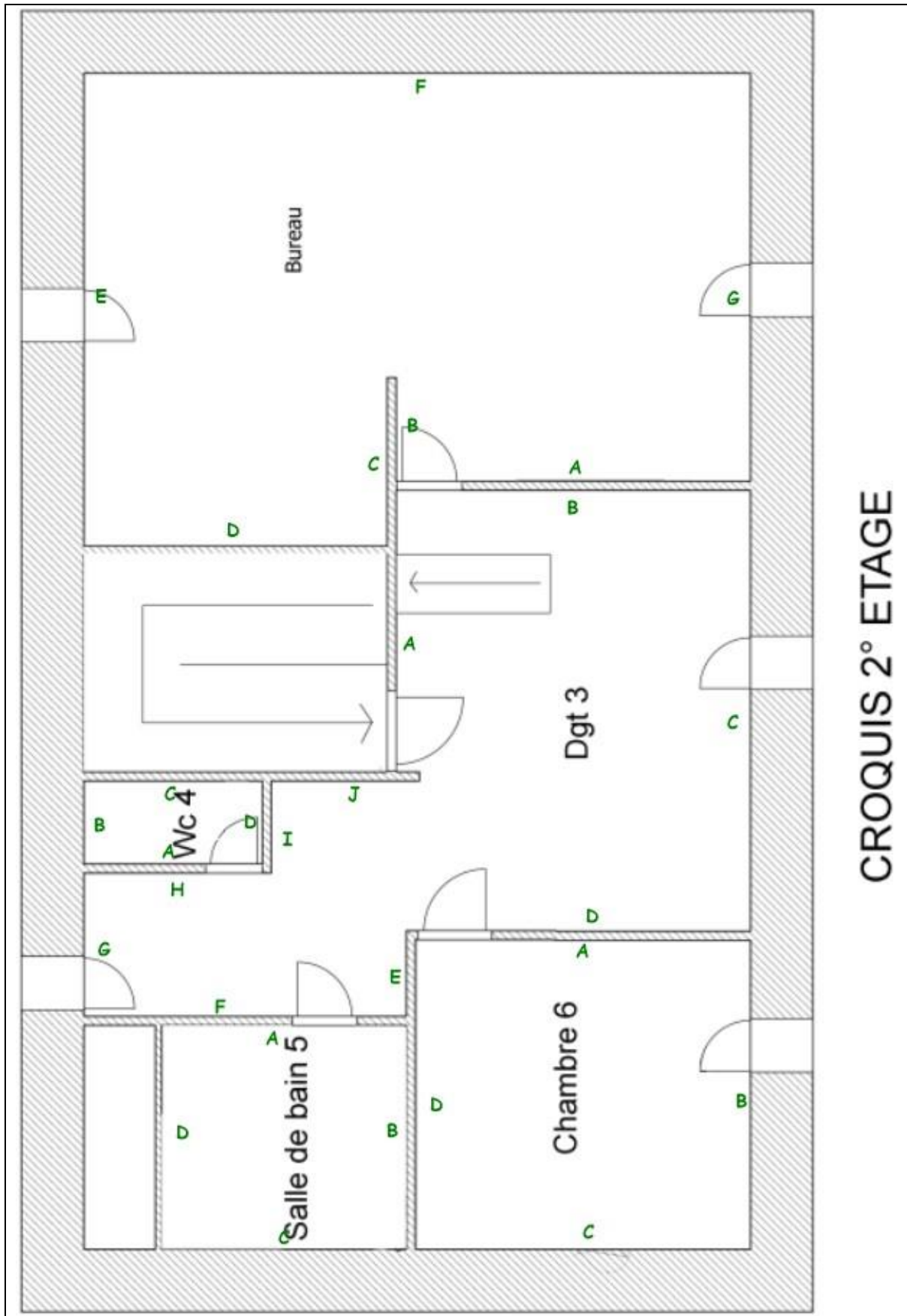
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







CROQUIS 2° ETAGE

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	623	92	488	10	30	3
%	100	15 %	78 %	2 %	5 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/02/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **15/02/2022**

Par : **BIROUSTE Julien**

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES DE LUCHON
Port : 06 88 73 70 80 - Tél : 05 81 88 47 88

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**8.1 Textes de référence****Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.




E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :




- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.







E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Remarques : Section du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur principal de protection existant par un conducteur de section satisfaisante			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de socles de prises sans contact de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des prises avec contact de terre et des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 4, Combles - Remise)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de socles de prises avec terre non reliés à la terre ; Faire appel à un électricien qualifié pour faire installer un conducteur de protection sur les soles de prises avec terre sans terre (1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 5)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent (Rez de chaussée - Grange)	B3.3.7 1	Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Placard 4)			 

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 f1	<p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 1er étage - Palier 1, 2ème étage - Dégagement 3)</p>			
B6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Rez de chaussée - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Salle de bain 2)</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique dont l'enveloppe n'est pas en place ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations ou les remettre en place (Rez de chaussée - Salle de bain 1)</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (2ème étage - Dégagement 3)</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 2ème étage - Chambre 6)			  
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de chaussée - Dégagement 2)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Placard 3, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 2ème étage - Dégagement 3)			  

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Salle de bain 3)
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socle de prises de courant sans puits de 15mm ; Faire intervenir un électricien pour installer remplacer les socles de prises de courants sans puits. (1er étage - Salle de bain 3)

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence et la section du conducteur de terre et à défaut, en installer un ou le remplacer.
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	Impossible de vérifier tous les circuits hors tableau de répartition ; Faire intervenir un électricien qualifié pour vérifier les circuits

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Vide-sanitaire - Vide Sanitaire 2 (Absence de trappe de visite)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **15/02/2022**
Etat rédigé à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **15/02/2022**

Par : **BIROUSTE Julien**



Cachet de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

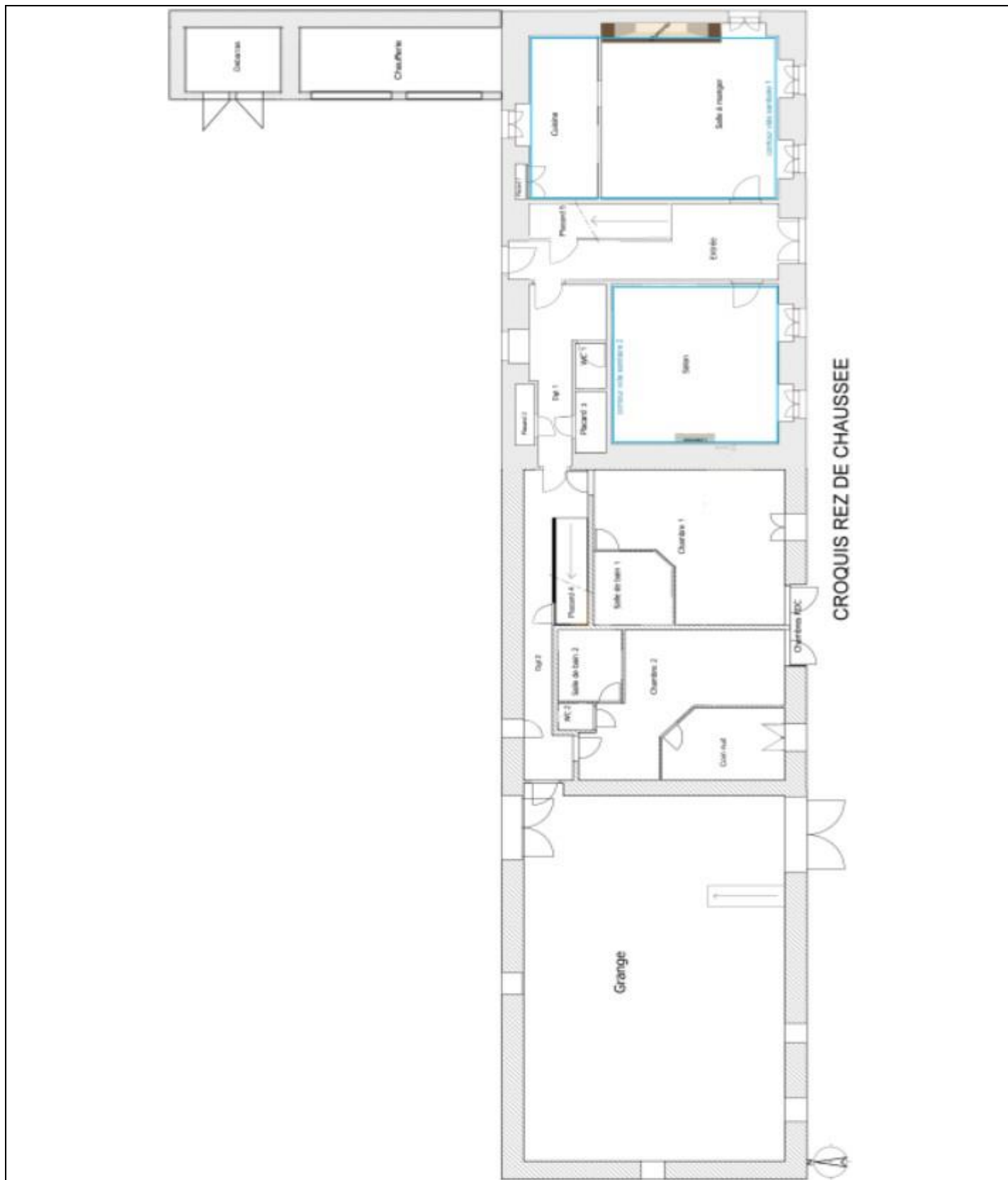
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

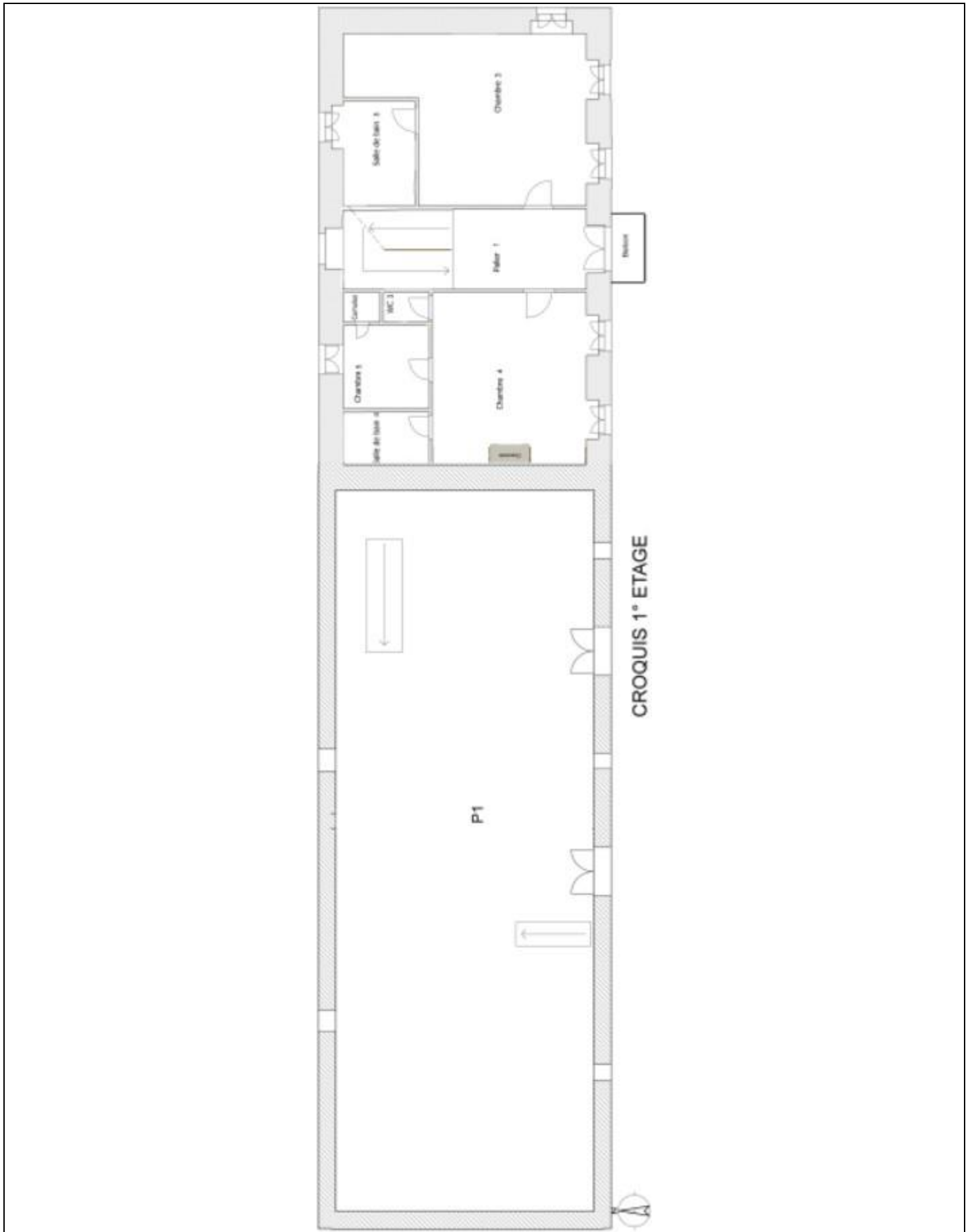
J. - Informations complémentaires

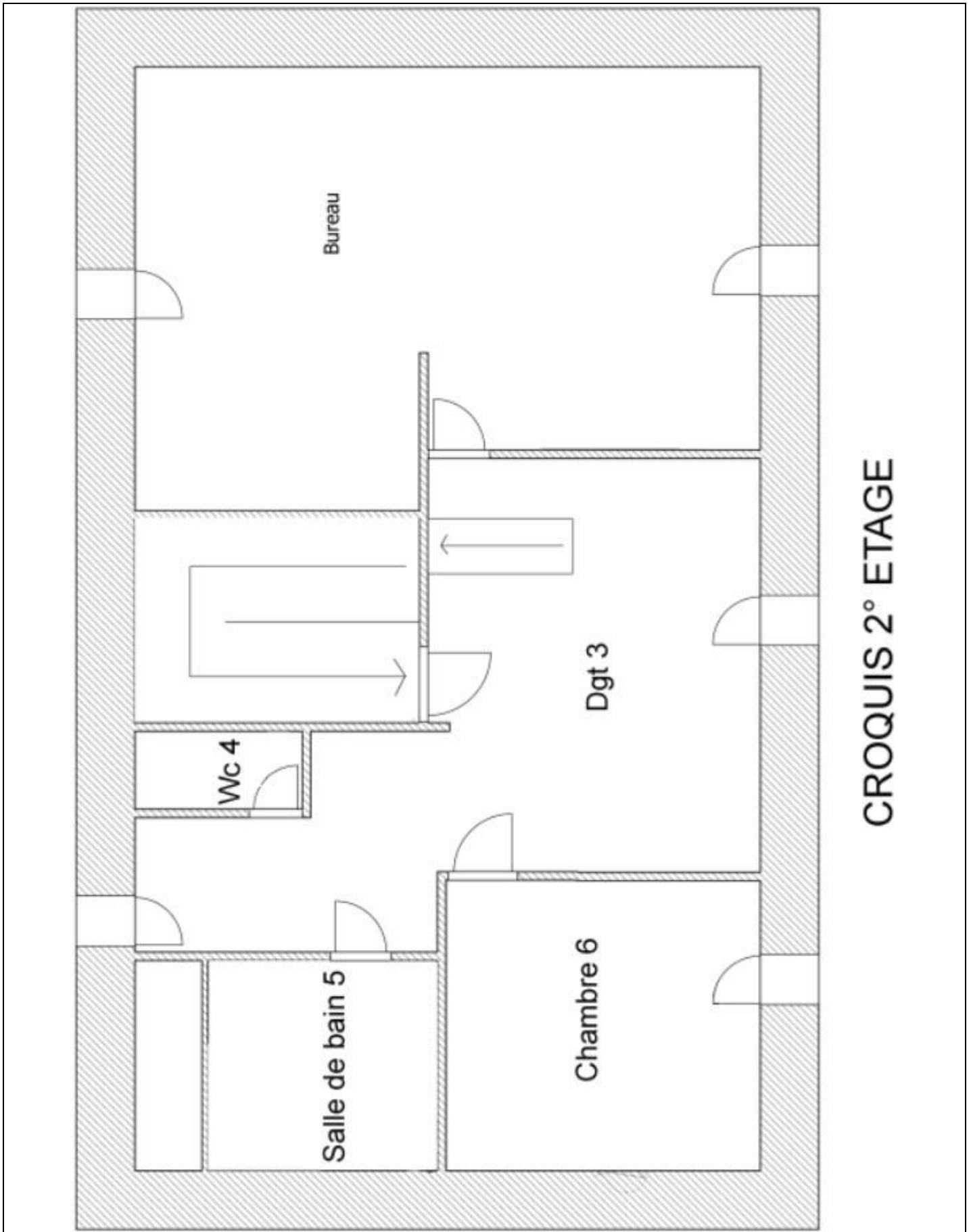
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

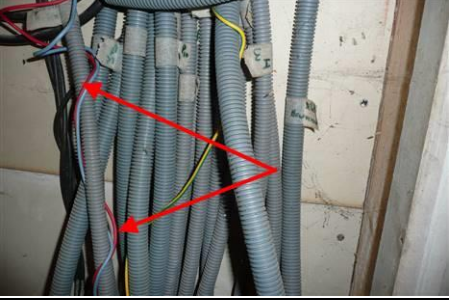


















Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Placard 4)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Placard 4)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.5 b1 La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Remarques : Section du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le conducteur principal de protection existant par un conducteur de section satisfaisante</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique dont l'enveloppe n'est pas en place ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations ou les remettre en place (Rez de chaussée - Salle de bain 1)</p>

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Placard 3, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 2ème étage - Dégagement 3)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Placard 3, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 2ème étage - Dégagement 3)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Placard 3, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 2ème étage - Dégagement 3)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (2ème étage - Dégagement 3)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 2ème étage - Chambre 6)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 2ème étage - Chambre 6)</p>

	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement 1, Rez de chaussée - Placard 4, Rez de chaussée - Grange, 1er étage - Pièce 1, 2ème étage - Chambre 6)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Rez de chaussée - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Salle de bain 2)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Rez de chaussée - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Salle de bain 2)</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de socles de prises sans contact de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des prises avec contact de terre et des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 4, Combles - Remise)</p>
	<p>Photo PhEle009 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de socles de prises avec terre non reliés à la terre ; Faire appel à un électricien qualifié pour faire installer un conducteur de protection sur les soles de prises avec terre sans terre (1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 5)</p>

	<p>Photo PhEle010 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de chaussée - Salle à manger, 1er étage - Salle de bain 3)</p>
	<p>Photo PhEle011 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socle de prises de courant sans puits de 15mm ; Faire intervenir un électricien pour installer remplacer les socles de prises de courants sans puits. (1er étage - Salle de bain 3)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées, (le repérage est non exhaustif nous conseillons le propriétaire à faire lever les anomalies par un professionnel sur l'ensemble de l'installation, les anomalies compensées restant dangereuses par nature, faire également procéder à des travaux).

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2231E0346070Q
Etabli le : 19/02/2022
Valable jusqu'au : 18/02/2032

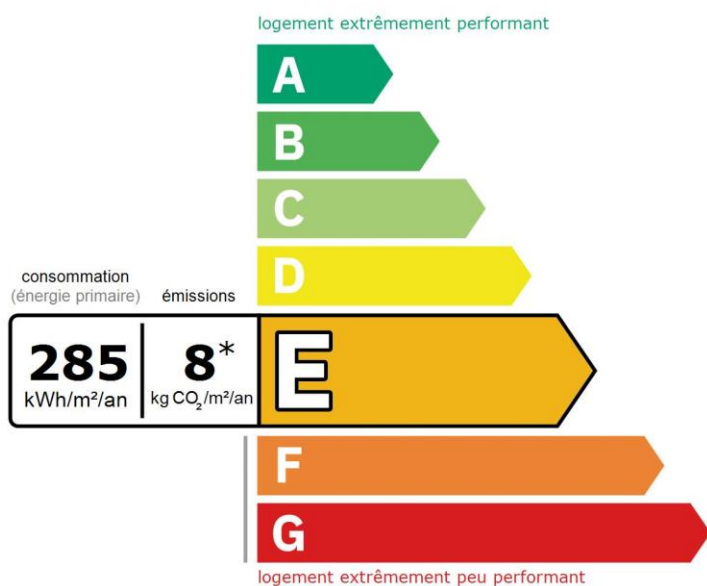
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **Avenue de Luchon**
31110 ANTIGNAC
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **290 m²**

Propriétaire : Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle
Adresse : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A
B — 8 kg CO₂/m²/an
C
D
E
F
G

émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 2 469 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 12 793 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 650 €** et **3 650 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

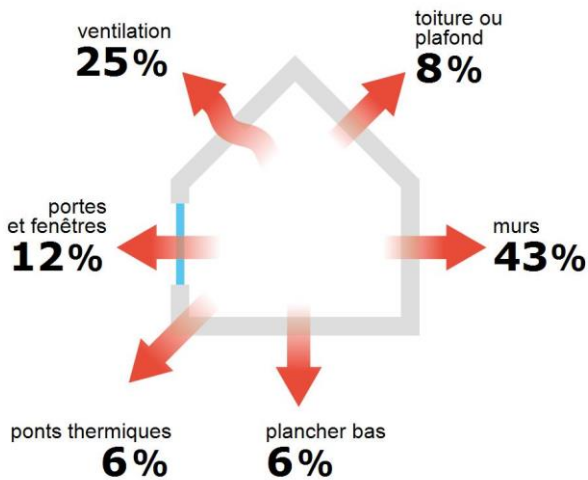
LUCHON EXPERTISE
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
tel : 05 61 88 47 85

Diagnostiqueur : BIROUSTE Julien
Email : luchon.expertise@orange.fr
N° de certification : 141
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

LUCHON EXPERTISE
Formateur et Diagnostic Immobilier



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

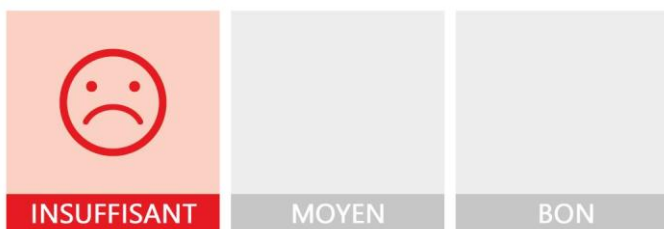


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques






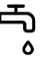

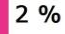



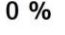


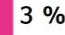


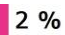
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	69 437 (69 437 é.f.)	entre 1 880 € et 2 560 €	 71 %
 eau chaude	 Bois	2 258 (2 258 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2 %
	 Électrique	8 991 (3 909 é.f.)	entre 580 € et 800 €	 22 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Électrique	1 316 (572 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 3 %
 auxiliaires	 Électrique	888 (386 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		82 890 kWh (76 562 kWh é.f.)	entre 2 650 € et 3 650 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 190ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -478€ par an**

Astuces

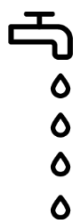
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 190ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

79ℓ consommés en moins par jour, c'est -15% sur votre facture **soit -137€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≥ 80 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un garage</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Murs en ossature bois sans remplissage d'épaisseur ≤ 8 cm avec isolation intérieure et répartie (8 cm) donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	<p>Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire</p> <p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p> <p>Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (3 cm)</p>	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (7 cm)</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (9 cm)</p>	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres fixes bois, double vitrage</p> <p>Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage</p> <p>Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle bois (granulés) installée entre 2013 et 2019 réglée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique, plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	<p>Combiné au système de chauffage</p> <p>Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L</p> <p>Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L</p>
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

**Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





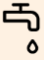


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

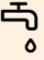

Montant estimé : 28900 à 43400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 18300 à 27400€

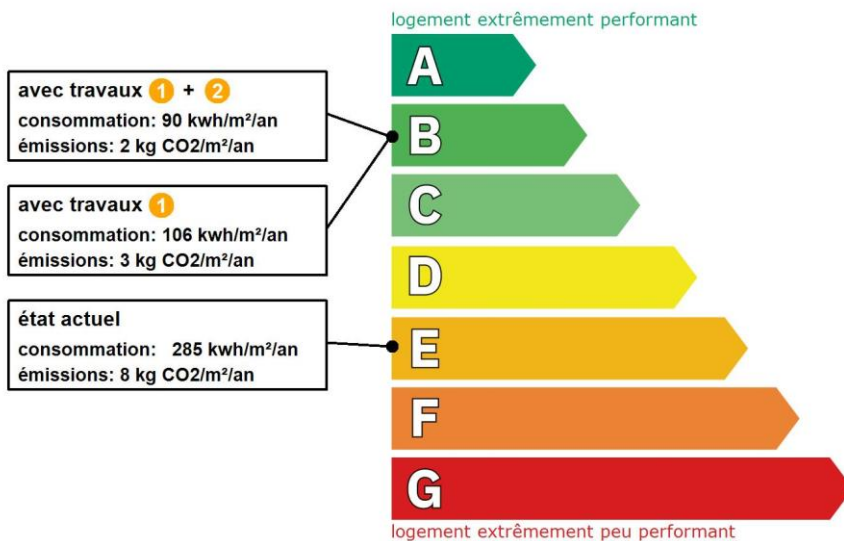
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

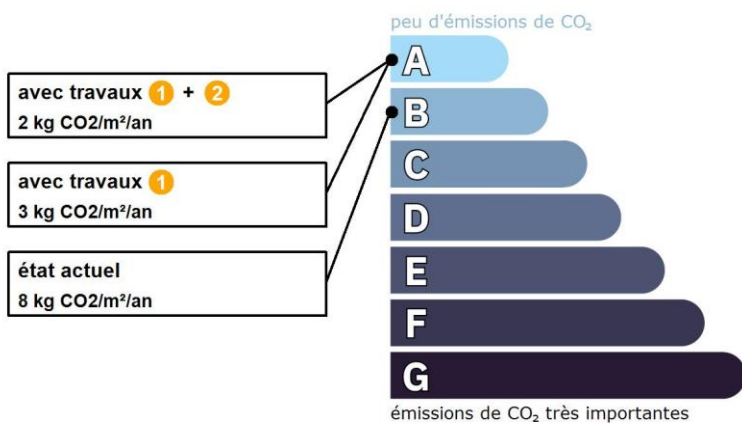
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/3802**

Néant

Date de visite du bien : **15/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 347 - 348 - 352,**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

















































Généralités



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	611 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	290 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,88 m



















































Enveloppe


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	152,5 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord, Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	51,95 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,07 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	22.7 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	272.3 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu

Mur 4 Ouest	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	35,88 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	90.57 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	547.51 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	13,52 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	8 cm
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	58,91 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	22.64 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	58,91 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	24,91 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	4.84 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24,91 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	76,84 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	26.17 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	76,84 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	3 cm
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	76,84 m²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	90.57 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	547.51 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	7 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	136,56 m²


















































	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	9 cm	
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	11,49 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,87 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Fenêtre 3 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,87 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)		

Fenêtre 4 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,44 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,67 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,18 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,62 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,91 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,27 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,65 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes



























	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,71 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 12 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,55 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Plafond 2
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré	6,25 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non	

	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,84 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	3,44 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,63 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Porte 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,89 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Porte 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	34,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,29 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,23 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,53 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	5,5 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	26,2 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	7,7 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	290 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	3
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Chaudière bois (granulés) installée entre 2013 et 2019
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type émetteur (2)	 Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Année installation émetteur (2)	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	 Observé / mesuré	76.84 m ²
Type de chauffage	 Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	3
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Chaudière bois (granulés) installée entre 2013 et 2019
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois

	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	instantanée
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L
Eau chaude sanitaire 3	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L
Eau chaude sanitaire 4	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Ce DPE ne peut être utilisé dans le cadre d'une déclaration de surface habitable (Loi BOUTIN) ni même dans le cadre d'une attestation (Loi CARREZ).

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : LUCHON EXPERTISE 36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Tél. : 05 61 88 47 85 - N°SIREN : 794 539 205 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 53024745

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 22/IMO/3802

Réalisé par Julien BIROUSTE

Pour le compte de LUCHON EXPERTISE

Date de réalisation : 19 février 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Avenue de Luchon

31110 Antignac

Parcelle(s) :

0A0347, 0A0348, 0A0352

Vendeur

Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	04/12/2000	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	04/12/2000	oui	oui	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	04/12/2000	non	non	p.4
PPRn	Avalanche	approuvé	04/12/2000	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/02/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0347, 0A0348, 0A0352

Avenue de Luchon 31110 Antignac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés!

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés!

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle à _____ le _____
 Acquéreur - à _____ le _____

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 04/12/2000
 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 04/12/2000 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 04/12/2000 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



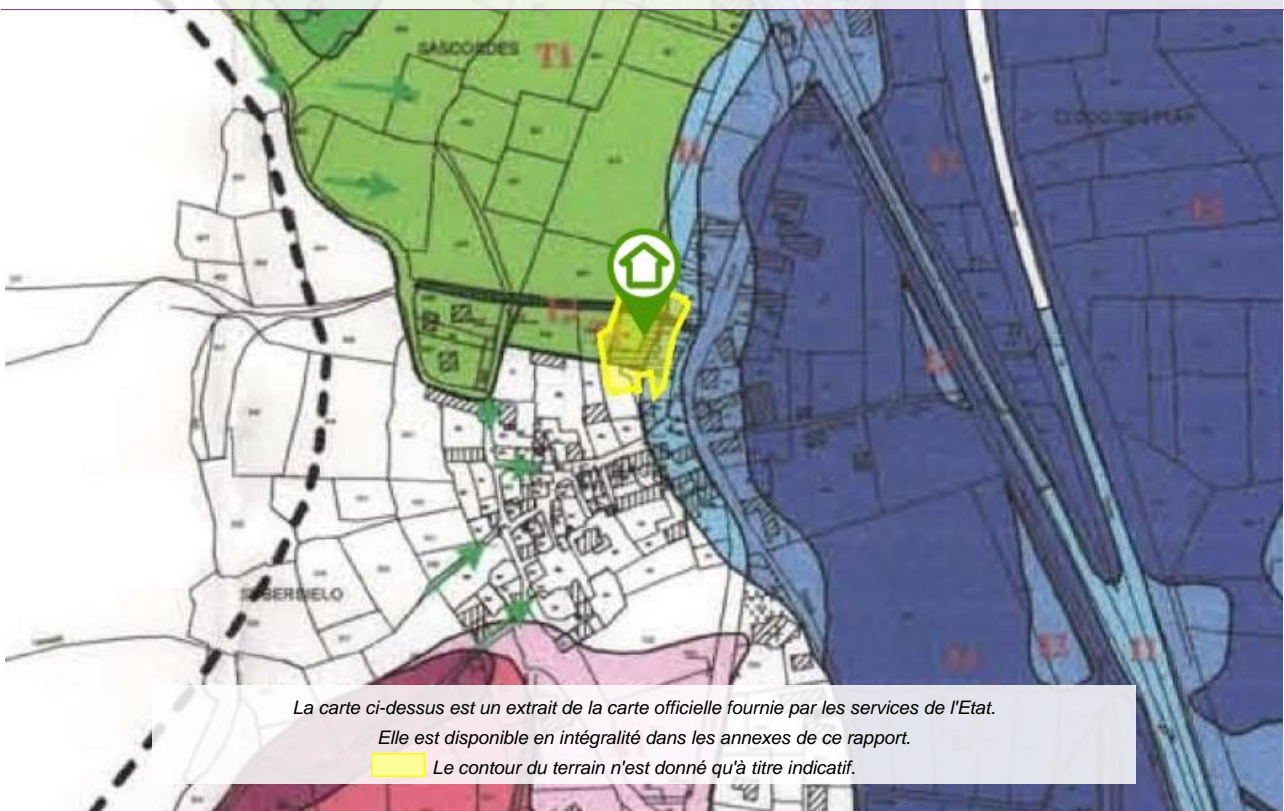
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 04/12/2000 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
Commune : Antignac

Adresse de l'immeuble :
Avenue de Luchon
Parcelle(s) : 0A0347, 0A0348, 0A0352
31110 Antignac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr et Mme JEAN Philippe et Michelle

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 04/12/2000, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "I1 (BI)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 14

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 04/12/2000, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "T1 (BT1)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 16

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 04/12/2000
- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 04/12/2000 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 04/12/2000

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LUCHON EXPERTISE en date du 19/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 04/12/2000
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 04/12/2000
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 04/12/2000
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 04/12/2000
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet



COMMUNE DE SAINT-PAUL-D'OUEIL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Préfecture de la Haute-Garonne

Commune d'ANTIGNAC

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

CARTE DES ALEAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations :	II	I2	I1
Cruus des fleuves et rivières			
Cruus des torrents et des rivières torrentielles	T2	T1	
Cruus des torrents et des rivières torrentielles			
Mouvements de terrain :	P1	B1	A1
Chutes de pierres et de blocs			
Avalanches	A1		
Divergences tectoniques et axes de rajeunissement			
	--- Limite de la zone d'étude		

Réalisation : Alp'Géorisques

Édition : Alp'Géorisques

Établi le : Novembre 1999

Modifié le :

Echelle : 1/5 000



COMMUNE DE SAINT-PAUL-D'OUEIL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Préfecture de la Haute-Garonne

Commune d'ANTIGNAC

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

CARTE DES ALEAS

	Faible	Moyen	Fort
Inondations : Crues des fleuves et rivières	II	I2	I1
Crues des torrents et des rivières torrentielles	T2	T1	
Mouvements de terrain : Chutes de pierres et de blocs	P1	P2	P3
Avalanches	A1	A2	A3
Divergences tectoniques et axes de rajeunissement	- - - - - Limite de la zone d'étude		

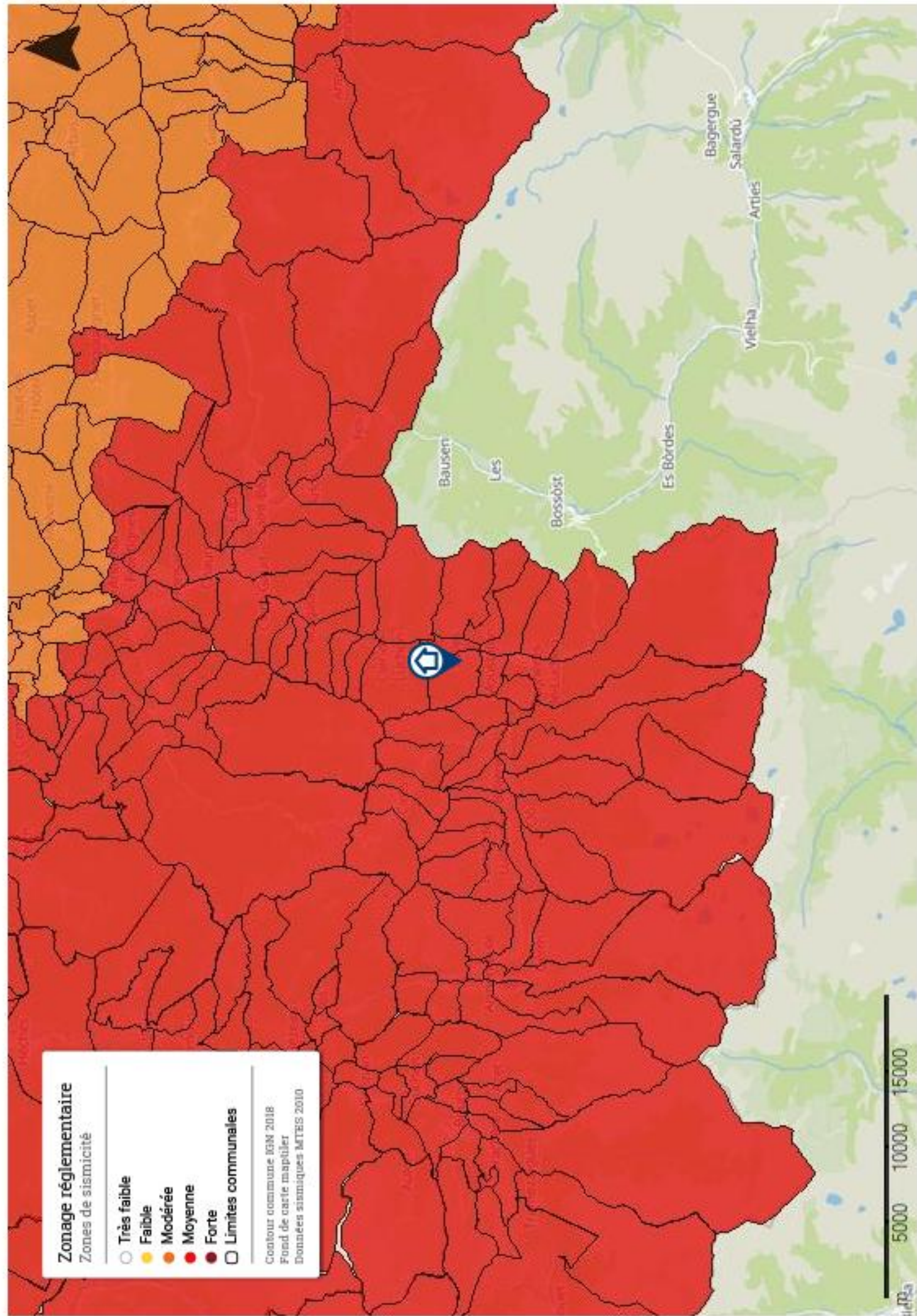
Réalisation : Alp'Géorisques

Édition : Alp'Géorisques

Établi le : Novembre 1999

Modifiée le :

Echelle : 1/5 000



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapteller

Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/IMO/3802** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Avenue de Luchon 31110 ANTIGNAC.

Je soussigné, **BIROUSTE Julien**, technicien diagnostiqueur pour la société **LUCHON EXPERTISE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	15/01/2023 (Date d'obtention : 16/01/2018)
DPE	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	05/05/2023 (Date d'obtention : 06/05/2018)
Electricité	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	13/04/2023 (Date d'obtention : 14/04/2018)
Gaz	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	22/04/2023 (Date d'obtention : 23/04/2018)
Plomb	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	15/01/2023 (Date d'obtention : 16/01/2018)
Termites	BIROUSTE Julien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	141	27/04/2023 (Date d'obtention : 28/04/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 53024745 valable jusqu'au 31 Août 2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **15/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES DE LUCHON
Port : 06 88 73 20 80 - Tél : 05 61 88 47 88

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°0141

Monsieur BIROUSTE Julien

Amiante sans mention*	Amiante Date d'effet : 16/01/2018 : - Date d'expiration : 15/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 06/05/2018 : - Date d'expiration : 05/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/04/2018 : - Date d'expiration : 13/04/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/04/2018 : - Date d'expiration : 22/04/2023
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/01/2018 : - Date d'expiration : 15/01/2023
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 28/04/2018 : - Date d'expiration : 27/04/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 06/05/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.



*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification – Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

LCP certification

Siège :25,rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 80914919800016 RCS Besancon Code APE :8559A
Doc : Annexe 087 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



Accréditation N° 4-0590
Portés disponibles sur
www.cofrac.fr

ARNAUD LAPOUILLE

AGENT GENERAL Allianz
49 ALLEE D ETIGNY
31110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 0561791155 - Fax : 0561793387
Email : arnaud.lapouille@agents.allianz.fr
Bureaux ouverts tous les jours sauf le samedi
de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Orias : 07021672

EIRL LUCHON EXPERTISE
63 ALLÉE D ETIGNY
31110 BAGNERES DE LUCHON

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES

Allianz atteste que, pour la période du **01.09.2021** au **31.08.2022**

Ent. Indiv. Resp. Limitée LUCHON EXPERTISE

63 ALLÉE D ETIGNY 31110 BAGNERES DE LUCHON

est garanti, par le contrat R.C. Entreprise n° **53024745**

RISQUE D'ESPOSITION AUX PLOMB – PRESENCE DE TERMITES
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE – INSTALLATION INTERIEURES D ELECTRICITE ET DE GAZ
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – LOI CARREZ
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – MISE EN COPROPRIETE ET TANTIENNES
DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER D UN IMMEUBLE DE PLUS DE 15 ANS.
SECURITES PISCINES-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX HANDICAPES
EVALUATION IMMOBILIERE EN VALEUR VENALE – ASSAINISSEMENT AUTONOME
ETAT DES LIEUX

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire des risques .

De plus nous vous rappelons qu'en cas de non paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide . La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite .

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à BAGNERES DE LUCHON, le 6 août 2021

ALLIANZ
M Lapouille Arnaud